



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/566  
26 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 78 de l'ordre du jour

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN  
DE LA PAIX SOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL  
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Gehad Refaat MADI (Egypte)

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport de la Commission politique spéciale (A/42/813), a adopté la résolution 42/161 du 8 décembre 1987. Au deuxième alinéa du préambule de cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituent un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux paragraphes 1 et 2 de la résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, conformément à son mandat, de reprendre ses travaux en 1988 en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix, et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux.
2. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu deux séances, les 10 février et 25 août 1988.
3. A sa 88e séance, le 10 février 1988, le Comité spécial a décidé de charger le Bureau d'entreprendre des consultations officieuses pour tenter d'identifier les domaines faisant l'objet d'un accord général et où des progrès pourraient être réalisés, et pour trouver des idées nouvelles. Il a également été décidé que ces consultations officieuses devraient suivre la pratique du Comité spécial et qu'on devrait y aborder la question du mandat confié au Comité dans la résolution 42/161. Il a été convenu que les consultations tiendraient compte des vues exprimées pendant la réunion sur le fond des travaux du Comité et que les résultats en seraient communiqués à la Commission spéciale.

4. Six séances de consultations officieuses ont eu lieu entre le 30 mars et le 22 août 1988.

5. A la suite de débats et d'échanges de vues prolongés sur le mandat du Comité spécial, plusieurs propositions et suggestions appelant un examen ont été formulées au cours des consultations officieuses. Le Président a indiqué que certaines délégations avaient soumis des idées concernant des points de l'ordre du jour du Comité spécial, notamment l'aspect financier des opérations de maintien de la paix.

6. Les questions suivantes ont été examinées dans le cadre des consultations : les aspects financiers des opérations de maintien de la paix; les publications de l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix; l'établissement d'un fichier contenant des informations sur les troupes disponibles; et la fourniture d'une assistance logistique aux opérations de maintien de la paix.

7. A sa 89e séance, le 25 août, le Comité spécial a examiné et adopté le rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale.

8. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale envisage de renouveler son mandat pour qu'il puisse poursuivre ses efforts afin d'achever ses travaux et en rendre compte à l'Assemblée.

-----